



Décembre 2017

ARGUMENTS EN FAVEUR D'UN ÂGE MINIMUM LEGAL DU MARIAGE À 18 ANS

L'un des piliers sans lequel il sera impossible de mettre fin au mariage des enfants est l'instauration d'un cadre juridique favorable qui fixe à 18 ans l'âge légal minimum du mariage pour les filles et les garçons, sans exception. Alors que les organisations non-gouvernementales appellent à redoubler d'efforts pour mettre fin au mariage des enfants, des mesures ont été prises pour renforcer les cadres juridiques dans un certain nombre de pays, notamment en utilisant le droit régional et international. [Plusieurs mesures ont été positives](#), et d'autres ont fait machine arrière sur le versant de la protection des filles.

Ce document vise à appuyer les efforts du secrétariat et des membres de *Filles, Pas Epouses* dans leurs actions de plaidoyer en faveur d'un âge légal du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons, sans exception, partout dans le monde.¹

Si relever l'âge légal minimum du mariage à 18 ans sans exception fait partie intégrante des solutions pour mettre fin au mariage des enfants, il n'en représente qu'une partie. D'autres mesures sont tout aussi essentielles, par exemple parvenir à modifier les normes qui perpétuent cette pratique. Ce document est à conjointement à la Théorie du changement de Filles, Pas Epouses, qui explique ce qu'implique une réponse complète au mariage des enfants.

Quelle est la position de *Filles, Pas Epouses* sur l'âge légal du mariage ?

Les membres de *Filles, Pas Epouses* sont convaincus que l'âge légal minimum pour se marier doit être fixé à 18 ans, conformément aux normes internationales en matière de droits humains. Il s'agissait de l'un des principes directeurs de *Filles, Pas Epouses* lors de sa création en 2011, inscrit dans la déclaration de mission signée par ses membres fondateurs. En souscrivant à la déclaration de mission lors de leur entrée dans le partenariat, tous les membres de *Filles, Pas Epouses* s'engagent à œuvrer en ce sens.

Si de nombreux pays fixent l'âge du mariage à 18 ans, la plupart permettent de se marier avant cet âge par le biais d'une autorisation parentale ou judiciaire. Devant ces exceptions qui font souvent office de règle et ne protègent pas les filles comme il se doit, le Partenariat estime qu'il est fondamental d'appeler à l'instauration d'un âge légal minimum du mariage à 18 ans, sans exception, dans le monde entier.

Pourquoi devrions-nous établir l'âge légal du mariage à 18 ans ?

1. **Toujours plus de pays s'accordent à dire qu'instaurer l'âge légal du mariage à 18 ans sans exception est essentiel pour mettre fin au mariage des enfants.**
2. **Fixer l'âge légal du mariage à 18 ans est une norme objective de maturité qui prévient la discrimination.**
3. **Un âge légal à 18 ans protège les enfants à un stade où ils n'y sont pas prêts et où ils n'ont pas les droits légaux d'un adulte.**
4. **Le divorce ou la séparation ne sont souvent pas une option. Nous devons nous assurer que chacun soit en mesure de prendre des décisions mûrement réfléchies avant de se marier.**
5. **Le mariage avant 18 a des conséquences économiques tant pour les filles que pour leur famille et leur pays.**

1. Toujours plus de pays s'accordent à dire qu'instaurer l'âge légal du mariage à 18 ans est essentiel pour mettre fin au mariage des enfants.

Des gouvernements ont relevé l'âge du mariage

- **Depuis 2012, 15 pays ont relevé l'âge du mariage** ou supprimé des dérogations avant 18 ans. Ces pays ont des taux de mariages d'enfants ou faibles ou élevés: Allemagne, Costa Rica, Équateur, Espagne, Guatemala, Honduras, Malawi, Mexique, Népal, Pays-

Bas, Panama, Suède, Tchad, Turkménistan, Zimbabwe.ⁱⁱ Des mesures comparables ont été prises au niveau sous-national, comme dans la province du Sindh au Pakistan.

- **Au cours des 15 années précédentes** (1995 - 2012), 14 pays ont relevé l'âge minimum du mariage à 18 ans sans exceptions : Albanie, Bénin, Bhoutan, Égypte, Éthiopie, Jordanie, Kazakhstan, Maldives, Maroc, Mauritanie, Moldavie, République Démocratique du Congo, Tadjikistan, Turkménistan.
- **Plus récemment, d'autres pays se sont orientés vers des réformes juridiques** : en mai 2017, la Chambre des Représentants de la République dominicaine a approuvé une réforme du code civil fixant l'âge du mariage à 18 ans sans exception. Le Parlement britannique, le gouvernement irlandais et un certain nombre d'États américains envisagent des changements législatifs visant à supprimer toute dérogation.

La société civile, les parlementaires, les organes régionaux et les jeunes eux-mêmes prônent l'instauration d'un âge légal du mariage à 18 ans.

- **Les jeunes**
 - Plus de 1400 jeunes consultés en 2015 lors de la préparation d'une Observation générale sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence, ont appelé à fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage.
 - Dans le cadre du projet « mettre fin au mariage des enfants » Plan a demandé à des adolescentes Bengali leur avis sur l'âge minimum idéal du mariage. Une large majorité (60%) des filles a répondu 18 ans et 24,5% ont répondu que l'âge minimum pour pouvoir se marier devrait être 21 ans ou plus.ⁱⁱⁱ
- **Les organisations de la société civile**
 - Par exemple, la Théorie du changement sur le mariage des enfants de *Filles, Pas Epouses*, rédigée avec les contributions de plus de 150 membres et partenaires, décrit ce à quoi ressemble une réponse complète et efficace au mariage des enfants. Veiller à la création d'un solide cadre juridique et politique pour prévenir le mariage des enfants et soutenir les filles déjà mariées, notamment en instaurant l'âge légal minimum du mariage à 18 ans, est l'un des quatre piliers sur lesquels reposent les efforts visant à mettre fin au mariage des enfants.
- **Les parlementaires**
 - L'Action mondiale des parlementaires, dans sa Déclaration d'engagement pour combattre le mariage des enfants et le mariage précoce et forcé (Accra, mars 2014) appelle les législateurs à fixer « l'âge minimum et universel du mariage pour les filles et les garçons à 18 ans ».
 - Le Parlement panafricain a adopté en 2012 une résolution visant à « procéder à un examen parlementaire précis, harmoniser les registres nationaux et le mariage des enfants avec les dispositions du protocole de Maputo relatives aux droits des femmes en Afrique et appeler à la

suppression des dérogations et des flous juridiques telles que les « autorisations parentales » permettant le mariage illicite et précoce des enfants de moins de 18 ans ».

- L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dans sa [résolution 1468](#) de 2005, appelle les parlements des États membres à prendre les mesures législatives nécessaires pour interdire le mariage d'enfants en fixant à 18 ans l'âge minimum pour le mariage.
- **Les organes régionaux**
 - La loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe, adoptée par le Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC-PF) en juin 2016, comprend une définition claire instaurant l'âge légal minimum du mariage à 18 ans. Elle a vocation à servir de référence aux législateurs et décideurs des États membres concernés, afin de renforcer leurs cadres juridiques sur le mariage des enfants.
 - La Déclaration d'Addis-Abeba pour l'accélération de la mise en œuvre de la déclaration et du Programme d'action de Beijing 2014 appelle les gouvernements à « continuer d'intensifier les efforts visant à éliminer complètement les mariages précoces en criminalisant cette pratique et en instaurant l'âge légal du mariage à 18 ans pour les filles, conformément aux normes internationales. »
 - L'appel de Katmandou à agir pour mettre fin au mariage d'enfants en Asie du Sud, un engagement de l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants (SAIEVAC), appelle les gouvernements d'Asie du Sud à instaurer un âge légal minimum universel du mariage à 18 ans.

Les organes internationaux et régionaux relatifs aux droits humains préconisent de fixer à 18 ans l'âge légal du mariage.

- **Les lois internationales sur les droits humains entérinent l'idée que le mariage doit être contracté librement et en connaissance de cause par les deux parties**, et que l'âge du mariage doit être suffisant pour permettre à chacun des futurs époux de donner son consentement libre et éclairé.^{iv}
- **Par ailleurs, il préconise de fixer à 18 ans l'âge minimum légal du mariage avec ou sans autorisation parentale.** Le Comité des droits de l'enfant, qui supervise l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui supervise l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, recommandent d'instaurer l'âge minimum du mariage à 18 ans, notamment dans [l'Observation générale \(n°20\) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence](#) en 2016.
- **Selon l'Observation Générale sur le mariage des enfants par le Comité africain d'experts sur les**

droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) et de la Commission africaine sur les droits de l'Homme et des Peuples (ACHPR), il est dans l'intérêt de l'enfant d'exclure toute dérogation au principe du mariage avant 18 ans.

- **Les gouvernements du monde entier s'engagent à agir dès lors qu'ils adhèrent à des conventions internationales et régionales** - des outils juridiquement contraignants en vertu du droit international pour les États qui les ont ratifiées. En ratifiant les traités internationaux relatifs aux droits humains, les gouvernements s'efforcent de mettre en œuvre des mesures intérieures et une législation compatibles avec leurs obligations au titre du traité. Pour connaître les conventions internationales ratifiées par votre pays, veuillez cliquer [ici](#).^v

2. Fixer l'âge légal du mariage à 18 ans est une norme objective de maturité qui prévient la discrimination.

Fixer un âge légal minimum du mariage à 18 ans pour les deux parties aide à prévenir toute formes de discriminations basées sur le sexe, la culture ou l'ethnicité.

- **La définition acceptée par le plus grand nombre d'un enfant est tout être humain âgé de moins de 18 ans**, selon les termes de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par tous les pays à l'exception des États-Unis.
- **Cette définition offre un point de référence pour la capacité présumée à prendre la décision de se marier.** Mais d'autres facteurs interviennent au même titre que l'âge, notamment l'expérience, la maturité et l'environnement.
- **Puisque dans de nombreux pays à forte prévalence, le mariage des enfants est accepté comme un fait culturel et social, et dans certains cas est motivé par des croyances religieuses, la capacité des adolescents à pouvoir choisir librement et en connaissance de cause est limitée.** Les attentes de la société et de leur famille, la stigmatisation inhérente aux naissances hors mariage. Le manque d'alternatives viables telles que l'éducation et l'emploi sont également moteurs de pressions économiques qui poussent vers le mariage des enfants.
- **Du point de vue des politiques publiques, un âge légal minimum de 18 ans permet de protéger tous les enfants**, notamment les plus vulnérables, de décisions préjudiciables, qu'ils les prennent eux-mêmes ou qu'ils y soient contraints et forcés par des parents auxquels il leur est impossible de s'opposer.
- **Là où des dérogations permettent aux enfants de se marier avant l'âge de 18 ans, ces exceptions sont souvent utilisées de manière particulièrement néfastes** (par ex : pour permettre le mariage de jeunes filles qui ont été victimes de détournement de mineur ou de viol ou qui sont tombées enceinte en ayant été

privées d'accès à la contraception ou à l'avortement). Ceci est particulièrement inquiétant dans les pays où l'âge minimum légal est alors défini sur la base de la capacité à procréer.

- **Certains pays permettent des dérogations à l'âge minimum légal pour certaines religions, ou fournit un panel d'exceptions différentes en fonction des différents groupes religieux.** Ces mesures constituent une discrimination de facto à l'encontre des filles qui appartiennent aux groupes religieux.

3. Un âge légal du mariage à 18 ans protège les enfants du mariage à un stade où ils n'y sont pas prêts et n'ont pas les droits légaux d'un adulte.

- **Il est paradoxal de laisser aux enfants la décision de se marier – une décision qui peut avoir des conséquences à vie, alors qu'ils ne bénéficient souvent pas encore des autres droits acquis à l'âge de la majorité.**
 - Dans certains pays, les enfants de moins de 18 ans peuvent se marier sans pour autant jouir des autres droits d'un adulte.
 - Pourquoi permettre aux enfants d'être mariés à un âge où, par exemple, ils n'ont pas le droit de voter, de signer d'autres contrats juridiquement contraignants, ni de prendre des décisions concernant leur santé ?
 - Pourquoi permettre aux filles de se marier avant la majorité si elles n'ont pas le droit de mettre fin à se mariage ? Aux États-Unis, par exemple, les filles ont le droit de se marier avant 18 ans, mais elles n'ont pas toujours le droit de demander le divorce ou de quitter le domicile conjugal avant leur majorité. Elles doivent faire face à des obstacles relatifs à l'accès à des structures comme les refuges pour femmes battues, ou à d'autres services sociaux dans l'obligation d'informer les parents ou les tuteurs de la situation de l'enfant.^{vi} Elles risquent également de faire face à d'autres obstacles légaux qui rendra difficile le fait d'être indépendantes, telle que le fait de pouvoir louer un logement, trouver un emploi ou d'agir en tant que gardien officiel de leurs enfants etc.
- **Les filles mariées avant 18 ans courent davantage de risques en matière de santé et de développement, à court et à long terme.**
 - Plus une fille est mariée tôt, plus il est probable que la différence d'âge entre elle et son mari soit élevée. Ceci **réduit sa capacité à exercer ses droits concernant sa santé sexuelle et reproductive**, notamment son droit à refuser un rapport sexuel et à décider d'utiliser des préservatifs ou de retarder une grossesse.^{vii}
 - Les filles mariées avant 18 ans sont également **plus susceptibles que leurs pairs qui se marient plus tard, d'être exposées à la violence conjugale**^{viii}. Les filles qui sont mariées avant 15 ans ont 50% de

risque de subir la violence conjugale, qu'elle soit physique ou sexuelle, comparés aux filles qui se marient après 18 ans.^{ix}

- Les filles mariées avant 18 ans sont **plus susceptibles d'avoir des enfants tôt, et d'en avoir plus**, ce qui est lourd de conséquences sur leur santé et leur bien-être ainsi que ceux de leur famille. En moyenne, les filles mariées entre 13 et 18 ans ont 26 % d'enfants en plus que les filles mariées à partir de 18 ans.^x Les filles mariées à 17 ans risquent d'avoir 17 % d'enfants en plus que les filles mariées à partir de 18 ans.
- Les complications pendant la grossesse et l'accouchement sont la **première cause de mortalité chez les filles de 15 à 19 ans** dans le monde.^{xi} Lorsque les filles survivent à l'accouchement, elles ont davantage de risques de subir des complications post-partum. Par exemple, 65 % des cas de fistule obstétricale surviennent chez les filles de moins de 18 ans.^{xii}
- Au niveau familial, avoir davantage d'enfants est synonyme d'un foyer plus grand, et donc d'une **diminution des fonds disponibles pour manger, aller à l'école, se soigner et assumer d'autres dépenses** pour tous les membres du foyer. Cette situation peut aussi peser sur l'emploi du temps des femmes : plus les mères ont d'enfants, moins elles ont de temps pour assumer un emploi rémunéré dans le secteur formel.
- Les femmes s'étant mariées avant 18 ans aux Etats-Unis sont **plus susceptibles de développer des troubles psychiatriques** et ont 23 % plus risques de développer une maladie cardiaque, du diabète, un cancer et un AVC que les femmes mariées entre 19 et 25 ans.^{xiii}

4. Le divorce ou la séparation ne sont souvent pas une option. Nous devons nous assurer que chacun soit en mesure de prendre des décisions mûrement réfléchies avant de se marier.

- Dans de nombreux pays, des lois discriminatoires empêchent les femmes d'annuler un mariage, de se séparer, de recevoir des biens après le mariage, voire d'obtenir la garde de leurs enfants.^{xiv} En Afghanistan par exemple, où il est difficile pour une femme de divorcer, beaucoup choisissent de vivre de manière informelle avec leurs maris. Ces femmes sont néanmoins souvent accusées de « fuir » et reçoivent des peines de prison ferme.^{xv}
- Dans les pays qui permettent aux filles de se marier alors qu'elles sont encore mineures, celles-ci sont confrontés à d'immenses obstacles si elles souhaitent se séparer ou divorcer avant leur majorité.^{xvi}
- Même lorsque le divorce est légal et possible en pratique, le divorce reste source de stigmatisation sociale dans de nombreux pays, situation qui empêche les femmes de faire cette démarche.^{xvii} Par

exemple, en Inde, le rite de la sati, selon lequel les veuves s'immolent sur le bûcher de leur époux, a été aboli en 1870 mais est longtemps resté pratiqué, avec les faveurs de l'opinion publique.^{xviii}

- **Les traditions du prix de la fiancée et de la dot peuvent constituer d'autres obstacles au divorce pour les filles.** En Papouasie Nouvelle Guinée par exemple, un mari peut demander un remboursement du prix de la fiancée à la famille de la femme si celle-ci demande le divorce. Ceci constitue un obstacle étant donné que les familles peuvent ne pas vouloir rembourser cette somme et pourraient faire pression pour que la femme ne divorce pas.^{xix}
- **Parmi les autres obstacles que peuvent rencontrer les femmes qui souhaitent mettre un terme à une relation abusive, on peut trouver un manque d'options de soutien pour les femmes victimes de violences ou des traitements humiliants de la part des forces de l'ordre ou des responsables de l'application des lois.** Par exemple, dans le nord du Nigéria, la pratique de la « correction d'épouse » par la force physique est tolérée par le droit coutumier.^{xx}

5. Le mariage avant 18 ans a des conséquences économiques autant pour les filles que pour leur famille et leur pays.

- Selon de nouvelles estimations mondiales sur le coût économique du mariage des enfants, cette pratique coûte aux pays des milliers de milliards de dollars par son impact sur la fertilité, la croissance démographique, les revenus potentiels des femmes et les coûts relatifs à la santé des enfants.
- Si le mariage des enfants avait disparu en 2015, l'économie mondiale aurait économisé 566 milliards de dollars à l'horizon 2030.
- Mettre fin au mariage des enfants aurait d'énormes conséquences sur le PIB d'un pays donné. Selon des estimations de la Banque mondiale, mettre fin au mariage des enfants pourrait augmenter les revenus nationaux d'un pays de 1 %.

Annexe : dispositions internationales et régionales relatives aux droits humains préconisant d'instaurer l'âge légal du mariage à 18 ans

- L'Article 1 de la Convention complémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956) stipule que « chacun des États parties à la présente Convention prendra toutes les mesures, législatives et autres, qui seront réalisables et nécessaires pour obtenir progressivement et aussitôt que possible l'abolition complète ou l'abandon de (...) toute institution ou pratique en vertu de laquelle un enfant ou un adolescent de moins de dix-huit ans est remis, soit par ses parents ou par l'un d'eux, soit par son tuteur, à un tiers, contre paiement ou non, en vue de l'exploitation de la personne, ou du travail dudit enfant ou adolescent ».
- L'article 16.2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), stipule que « les fiançailles et les mariages d'enfants n'auront pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, seront prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage (...) ». La recommandation générale n°21 stipule que le Comité estime que « l'âge légal pour le mariage devrait être de 18 ans pour l'homme et la femme. Ils ne devraient donc pas pouvoir se marier avant d'être en pleine maturité et capacité d'agir. Certains pays fixent un âge différent pour le mariage de l'homme et de la femme (...) ces dispositions devraient être abrogées. Dans d'autres pays, les fiançailles des filles et les engagements pris par les membres de leur famille en leur nom sont autorisés. Ces pratiques sont contraires aux dispositions de la Convention, ainsi qu'au droit de la femme de choisir librement un partenaire. Les États parties doivent rendre l'enregistrement de tous les mariages obligatoire, qu'ils soient contractés civilement ou suivant la coutume ou un rite religieux. Les États seraient ainsi en mesure de faire respecter les dispositions de la Convention et les lois qui garantissent l'égalité entre les partenaires ainsi qu'un âge légal pour le mariage et qui interdisent la bigamie ou la polygamie et qui garantissent la protection des droits des enfants. »
- L'article 24.3 de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), stipule que « les États parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants ». Dans l'Observation générale n°4, le Comité « recommande vivement aux États parties de revoir et, si nécessaire, de modifier la législation et la pratique, pour porter à 18 ans l'âge minimum du mariage, avec ou sans le consentement des parents, tant pour les garçons que pour les filles. » Dans l'observation générale n°20 (2016), le comité a réaffirmé que « l'âge minimum du mariage doit être de 18 ans ».
- L'article 6 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (ou Protocole de Maputo) (2003) stipule que « les États adoptent les mesures législatives appropriées pour garantir qu'aucun mariage n'est conclu sans le plein et libre consentement des deux parties, et que l'âge minimum de mariage pour la fille est de 18 ans »
- L'Article 21 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) stipule que « les mariages d'enfants et la promesse de jeunes filles et garçons en mariage sont interdits et des mesures effectives, y compris des lois, sont prises pour spécifier que l'âge minimal requis pour le mariage est de 18 ans et pour rendre obligatoire l'enregistrement de tous les mariages dans un registre officiel. »

- ⁱ *Filles, Pas Epouses* aimerait remercier les membres qui ont fourni leurs apports et commentaires sur cette note d'information, notamment Unchained At last, Equality Now, Human Rights Watch, Plan International, World Vision et Promundo.
- ⁱⁱ Wodon, Q., P. Tavares, O. Fiala, et A. Le Nestour, *Measuring Illegal Child Marriages under National Law, Londres et Washington DC, Save the Children et Banque mondiale, 2017* ; *Filles, Pas Epouses, L'union fait la force ! Retour sur cinq ans d'avancées vers la fin du mariage des enfants, 2016.*
- ⁱⁱⁱ Plan International Bangladesh, *Evaluation finale du project Stop Child Marriage (SCM)*, Centre for Entrepreneurship Development (CED) BRAC University, 2016.
- ^{iv} Pour une liste complète des dispositions relatives au mariage des enfants dans les cadres juridiques internationaux, voir ce [Compendium de cadres juridiques nationaux et internationaux sur le mariage d'enfants](#), développé en septembre 2016.
- ^v L'Annexe reprend les dispositions internationales et régionales pertinentes en matière de droits humains et qui recommandent un âge minimum légal à 18 ans.
- ^{vi} Unchained at Last, *Ending Child Marriage in the United States*, 2017
- ^{vii} Banque mondiale, *Voice and Agency : Empowering Women and Girls for Shared Prosperity*, 2014
- ^{viii} Kishor, S. & Johnson, K., *Profiling Domestic Violence – A Multi-Country Study*, ORC Macro, Calverton, Maryland 2004
- ^{ix} Rachel Kidman, *Using global data to examine child marriage, IPV and legal protection*, Stony Brook Medicine, Program in Public Health, 2017
- ^x Banque mondiale et Centre international de recherche sur les femmes, *The Economic Impacts of Child Marriage: Global Synthesis Brief*, 2017
- ^{xi} OMS, *Cadre pour une action mondiale accélérée en faveur de la santé des adolescents – orientations pour la mise en œuvre*, 2017
- ^{xii} Aide-mémoire de l'OMS WHO/MPS/o8.14, *Why is giving special attention to adolescents important for achieving Millennium Development Goal 5?*, 2008
- ^{xiii} Unchained at Last, *Ending Child Marriage in the United States*, 2017
- ^{xiv} Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division des politiques sociales et du développement social, *Men in Charge? Gender Equality and Children's Rights in Contemporary Families* ; Human Rights Watch, Etude au Liban pour le rapport « Unequal and Unprotected » ; Trust Law et rapport de la Banque mondiale, [Women and Land Rights: Legal barriers impede women's access to resources](#), 2013
- ^{xv} Human Rights Watch, [I Had To Run Away: The Imprisonment of Women and Girls for "Moral Crimes" in Afghanistan](#), 2012
- ^{xvi} Unchained at Last, *Ending Child Marriage in the United States*, 2017
- ^{xvii} Centre de développement de l'OCDE, Index « Institutions sociales et égalité homme-femme », *East Asia and the Pacific SIGI regional report*, 2016
- ^{xviii} Centre de développement de l'OCDE, *Changing social institutions to improve the status of women in developing countries*, note de politique n° 27, 2005
- ^{xix} Human Rights Watch, *Bashed Up, Family Violence in Papua New Guinea*, 2015
- ^{xx} Op.Cit. TrustLaw et la Banque mondiale, 2013